



Agir ensemble pour notre plaine agricole

Appel à projets en faveur de la biodiversité

Juin 2025 • Appel à projets



1. Informations générales	3
1. Présentation	3
1. Objectifs de l'appel à projets	3
2. Groupe d'agriculteurs et agricultrices et territoires	4
3. Animation territoriale	5
4. Actions communes	5
5. Incitants financiers	6
2. Appel à projets	8
1. Principe général	8
2. Critères d'éligibilité	8
1. Groupes d'agriculteurs et agricultrices	8
2. Territoires	9
3. Critères de sélection	9
4. Calendrier	10
1. Séances d'informations	10
2. Etapes et dates de dépôt des dossiers de candidature	11
5. Contact et informations	11

1. Informations générales

1. Présentation

Le projet LIFE B4B¹ a pour ambition de développer et tester une stratégie innovante et efficace afin d'accroître significativement la densité de MAEC² dans une des zones à enjeu prioritaire pour la protection de la biodiversité. Dans cette optique, Natagriwal propose de tester une nouvelle approche conçue pour mobiliser les agriculteurs et agricultrices autour d'un objectif commun de préservation de la biodiversité et de valorisation du territoire. Cette approche repose sur des actions communes et une incitation financière pour favoriser des pratiques agricoles bénéfiques à l'environnement, et en particulier, les MAEC. L'appel à projets présenté ici vise ainsi à mettre en place **deux projets dédiés à la conservation des busards dans les zones de grandes cultures**. À terme, la méthodologie développée pourra être étendue à d'autres enjeux territoriaux, tels que la préservation d'autres espèces ou l'amélioration de la santé des sols. Ce projet intègre une dimension expérimentale : les parties prenantes seront invitées à contribuer à son amélioration. En fonction des résultats obtenus, cette approche pourrait être proposée comme MAEC « collaborative » dans le cadre de la future programmation PAC.

En Wallonie, la conservation des différentes espèces de busards (busards cendré, Saint-Martin et des roseaux) constitue un enjeu prioritaire en matière de conservation de la biodiversité. L'amélioration de l'habitat des busards se fait par la mise en place d'aménagements spécifiques tels que certains éco-régimes, MAEC et compensations éoliennes. L'objectif est d'atteindre au moins 5% en surface d'éléments favorables aux busards dans des zones de grandes cultures. De plus, les busards sont des espèces dites « parapluies », la préservation de leurs habitats profite également à de nombreuses autres espèces d'oiseaux, comme la perdrix grise, l'alouette des champs, la bergeronnette printanière ou le bruant proyer. La répartition étendue des zones favorables aux busards en Wallonie fait de ce projet un terrain idéal pour tester cette approche.

1. Objectifs de l'appel à projets

Cet appel à projets vise à identifier et sélectionner deux groupes d'agriculteurs et agricultrices engagés dans le développement d'aménagements favorables aux busards sur une plaine agricole, dont la superficie varie entre 1 000 à 1 500 hectares de terres arables. L'**objectif** fixé est d'atteindre – voire de dépasser – un taux de **5 % en surface d'aménagements favorables aux busards** sur l'ensemble de la plaine.

Pour aider les membres des groupes à atteindre cet objectif, le projet mettra à leur disposition trois outils concrets, à savoir :

¹ <https://www.lifeb4b.be>

² MAEC : Méthodes Agro-Environnementales et climatiques

1. **L'animation territoriale** : accompagnement des membres du groupe déjà engagés en MAEC et l'encouragement de nouveaux agriculteurs à s'engager en MAEC.
2. **Des actions communes** : identification et financement d'actions facilitant la mise en place d'aménagements favorables aux busards sur la plaine et renforçant les interactions entre agriculteurs.
3. **Un incitant financier** : un supplément de 180 € par hectare et par an sur les MAEC parcelles aménagées (MC7), durant la durée du projet, si au moins 5 % de la plaine est équipée d'aménagements favorables aux busards.

Les projets seront réalisés de janvier 2026 à décembre 2030.

2. Groupe d'agriculteurs et agricultrices et territoires

Chaque groupe sera composé d'au moins cinq agriculteurs et agricultrices, motivés par la mise en place d'aménagements favorables aux busards sur une plaine. Ces agriculteurs et agricultrices s'engagent à participer à la dynamique du projet, à profiter de l'animation territoriale, à identifier et à mettre en place des actions communes.

Le groupe pourra s'agrandir au fil du projet, avec l'intégration progressive de nouveaux agriculteurs et agricultrices souhaitant rejoindre la démarche. Une charte de fonctionnement sera établie en début de projet, afin d'identifier les membres du groupe, les principes de gouvernance et les modalités de travail au sein du projet.

Chaque projet devra être situé dans une plaine ou un ensemble cohérent de plaines, localisées dans une zone favorable aux busards, telle que définie dans le plan d'action officiel en faveur des busards ([lien vers la cartographie en ligne](#)). La superficie des terres arables proposées devra être comprise entre 1 000 et 1 500 hectares.

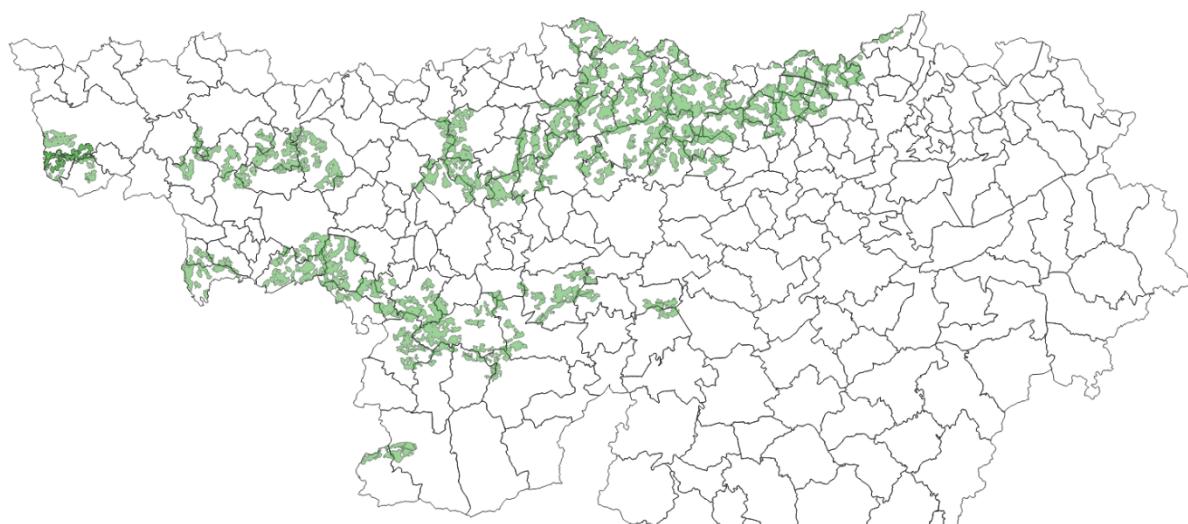


Figure 1 : Zones favorables aux busards

3. Animation territoriale

Natagriwal assurera une animation territoriale pour soutenir les agriculteurs et agricultrices déjà engagés dans le programme agro-environnemental et encouragera l'adhésion de nouveaux agriculteurs et agricultrices dans les zones de projet. Un volume de travail équivalent à deux jours par semaine sera consacré à l'animation de chaque groupe tout au long du projet. L'animation comprendra également la coordination des actions communes décrites au point 4. Actions communes. L'animation territoriale sera ajustée en fonction des besoins exprimés par les participants de chaque projet, et pourra inclure les éléments suivants :

- Une analyse de la plaine et l'élaboration d'un programme d'action en collaboration entre les agriculteurs du projet et Natagriwal.
- Un suivi de l'évolution de la plaine, notamment en termes de qualité de l'habitat pour les différentes espèces de busards et plus largement la petite faune des plaines.
- Des échanges de pratiques, des formations et/ou des visites, destinées aux agriculteurs du projet et définies par eux.
- Des échanges de pratiques, formations et/ou visites organisés, par exemple au sein des exploitations des agriculteurs du projet, destinés aux agriculteurs de la plaine non engagés dans les MAEC.
- Des actions de démarchage pour mobiliser des exploitants non encore engagés en MAEC.

4. Actions communes

Chaque groupe de projet bénéficiera d'un budget de 50 000 €, destiné à financer la mise en œuvre de diverses actions communes, visant à :

- Contribuer à l'augmentation de la superficie engagée en MAEC sur la zone du projet, notamment en facilitant la mise en place des MAEC, en levant les barrières qui en limitent la mise en place
- Encourager l'engagement de nouveaux agriculteurs dans le programme MAEC.
- Mettre en place d'autres actions, hors MAEC, favorables à la conservation des busards.

Par "actions communes", on entend des initiatives telles que des visites, des formations, des essais, des échanges de matériel, la mutualisation des travaux ou du matériel, des actions de communication, le développement d'infrastructures ou de filières, ainsi que toute autre action bénéficiant à plusieurs agriculteurs. Ces actions communes devront être réalisées sur la zone du projet.

Au cours de la première année du projet, les agriculteurs impliqués dans le projet auront la possibilité d'identifier et de sélectionner les actions communes lors des animations organisées par Natagriwal. Des règles claires seront mises en place pour garantir une prise de décision transparente et éviter tout conflit d'intérêts. Ces règles seront compilées dans une charte en début de projet. La sélection des actions communes se fera par un vote, pondéré en fonction des surfaces engagées en MAEC dans la zone concernée. De même, les actions communes bénéficieront aux agriculteurs proportionnellement aux surfaces engagées en MAEC. Les agriculteurs non encore engagés dans les MAEC pourront participer aux animations pour contribuer à l'identification des actions communes, mais n'auront pas de droit de vote.

Une fois les actions communes identifiées et sélectionnées par les agriculteurs, ces actions communes devront être validées par un comité composé de responsables du projet LIFE B4B, dont le Service public de Wallonie. Natagriwal accompagnera les agriculteurs dans la mise en œuvre de ces actions communes et proposera un système d'évaluation et d'adaptation des actions au fur et à mesure du projet.

La subvention allouée aux actions communes est d'un montant maximum de 50 000 € par projet pour la période 2026-2030. Elle couvre les dépenses suivantes :

- Les frais liés à la réalisation d'essais ou de travaux agricoles ;
- Les frais pour de transfert ou de mise en commun de matériel ;
- Les dépenses en consommable ;
- Les frais de fonctionnement associés à l'organisation d'événements ou de formations, incluant les activités de communication, l'animation des réunions, l'organisation de voyages d'études, de conférences, etc. ;
- Les membres du groupe qui apportent leurs compétences à l'animation, à l'appui technique, au conseil ou à la diffusion des connaissances peuvent être défrayés au prorata de leurs compétences et travail investi ;
- D'autres dépenses peuvent être éligibles à condition d'être avalisées par le comité évoqué ci-dessus.

Natagriwal se chargera du paiement des factures associées aux actions communes.

5. Incitants financiers

Le projet peut offrir un supplément financier de 180 € par hectare et par an sur les MAEC de type parcelles aménagées (MC7) de la zone du projet, à condition que les agriculteurs et agricultrices atteignent ensemble au moins 5 % d'aménagements favorables aux busards sur des terres arables de la zone du projet. Seuls les agriculteurs participants au projet peuvent bénéficier de ce supplément et seules les parcelles déclarées par les agriculteurs du projet sont comptabilisées dans l'évaluation des aménagements favorables aux busards. L'animation

territoriale et les actions communes sont des leviers pour atteindre l'objectif de 5 %, le supplément étant considéré comme un incitant pour atteindre l'objectif.

Différents éléments qui peuvent être comptabilisés dans les aménagements favorables aux busards :

- Les parcelles aménagées³ (MC7),
- Les céréales sur pied (MB12 ou éco-régime maillage écologique),
- Les tournières enherbées (MB5),
- Les bandes bordure de champ (éco-régime)
- Les jachères et les jachères mellifères (éco-régime)
- Les couverts végétaux permanents (CVP)
- Les compensations éoliennes

Le montant total du supplément ne pourra pas dépasser 85 000 € par projet. Ce budget correspond au supplément pendant 5 ans sur une zone de 1500 ha avec 7% de parcelles aménagées (MC7). Une fois ce montant atteint, le paiement des suppléments sera suspendu.

Point d'attention – Règles aides d'états Agriculteurs – Aides de minimis :

Les subventions découlant de cet appel à projets répondront aux règles des aides dites « de minimis » qui sont plafonnées à 50.000€ sur une période de 3 ans pour chaque exploitation. Il sera donc nécessaire avant tout engagement auprès d'un agriculteur de communiquer auprès de l'administration le montant prévisionnel pour s'assurer d'être sous la barre des 50.000€/3 ans pour le numéro de producteur concerné.

³ Bien que le projet ait pour objectif d'atteindre une densité élevée d'aménagements favorables aux busards, l'engagement de parcelles aménagées (MC7) dans la zone du projet de ne dérogera pas aux règles habituelles d'implantation.

2. Appel à projets

1. Principe général

L'appel à projets sera réalisé en deux phases.

L'objectif de la **première phase est d'identifier les candidatures éligibles**. Pour chaque candidature, un agriculteur ou agricultrice représentant le groupe compilera le dossier de candidature. Le dossier de candidature est composé d'une partie collective présentant le groupe et le territoire, et une partie individuelle présentant les agriculteurs du groupe, à remplir par chaque agriculteur⁴. Un jury de sélection, composé de membres du projet LIFE B4B vérifiera les critères d'éligibilité⁵ et remettra éventuellement des commentaires en vue de la préparation des candidatures de la seconde phase. Natagriwal proposera une série de séances d'information pour les candidats. Au moins un agriculteur par groupe candidat doit avoir participé à l'une de ces séances d'information pour postuler à la première phase.

L'objectif de la **seconde phase est de sélectionner les deux projets** qui seront retenus. Le dossier de candidature de la seconde phase est structuré de la même manière que celui de la première phase, mais est plus détaillé⁶. Le groupe d'agriculteurs et le territoire défini peuvent évoluer par rapport à la première phase. Natagriwal pourra accompagner les groupes pour rédiger les dossiers, identifier et cartographier le territoire de la candidature. Les candidatures seront évaluées sur base du respect de 5 critères de sélection et en fonction de leur pondération décrite dans la section 3. Critères de sélection. Une appréciation sur un total de 60 points sera définie pour chaque candidature, et un classement établi.

2. Critères d'éligibilité

1. Groupes d'agriculteurs et agricultrices

Pour être éligible lors de la phase 1, un groupe doit compter au minimum cinq agriculteurs et agricultrices :

- Prêts à engager des terres arables en parcelles aménagées (MC7) dans la zone du projet en vue d'atteindre l'objectif de 5% d'aménagements favorables aux busards sur la plaine.

⁴ Voir Annexe1a Phase 1 Fiche de candidature collective et Annexe1b Phase 1 Fiche de candidature individuelle

⁵ Voir paragraphe 2. Critères d'éligibilité

⁶ Voir Annexe2a Phase 2 Fiche de candidature collective et Annexe2b Phase 2 Fiche de candidature individuelle

- Prêts à mobiliser les agriculteurs de la plaine qui ne sont pas engagés dans le programme agro-environnemental, via les actions du projet et via d'autres modes de communications.
- Intéressés par l'identification et la mise en œuvre d'actions communes.

Au moins un agriculteur du groupe doit avoir participé à l'une des séances d'informations annoncées dans la section 4. Calendrier. Si aucun agriculteur du groupe n'a pu participer à l'une des séances, il est demandé de contacter Pierre Raulier (praulier@natagliwal.be).

2. Territoires

Chaque projet sera mis en place dans une plaine ou un ensemble cohérent de plaines situées dans les zones favorables aux busards telles que définies dans le plan officiel d'actions en faveur des busards ([lien vers la cartographie en ligne](#)). La superficie des terres arables de la plaine concernées devra être comprise entre 1 000 et 1 500 hectares.

Certains territoires ayant déjà bénéficié d'une animation comparable en termes d'objectifs et d'ampleur ne sont pas éligibles dans le cadre du présent appel à projets. Il s'agit notamment des territoires vitrines établis par l'association "Faune et Biotopes" et de la plaine de Perwez. Ces zones sont exclues, en vertu de la qualité du travail des agriculteurs et agricultrices qui ont déjà atteint les objectifs élevés en matière d'aménagement de la plaine agricole. En revanche, les agriculteurs ayant participé à ces projets peuvent tout à fait s'associer à une candidature sur un autre territoire. Leur expérience acquise dans le développement du maillage écologique contribuera positivement à l'évaluation des critères de sélection. Afin de garder une certaine répartition géographique, les deux projets sélectionnés seront distants de plus de 20 km l'un de l'autre.

3. Critères de sélection

Les critères des élections utilisés lors de la phase 2 sont au nombre de 5 :

Critère 1 : Nombre d'agriculteurs et agricultrices du groupe (**10 Points**)

- moins de 6 : 0 point
- entre 6 et 15 : nombre d'agriculteurs et agricultrices -5 points
- plus de 16 : 10 points

Critère 2 : Nombre d'agriculteurs et agricultrices engagés depuis plus de 2 ans en MAEC de type parcelles aménagées (MC7) (**10 Points**)

- entre 1 et 10 : 1 point par agriculteurs et agricultrices
- plus de 10 : 10 points

Critère 3 : Proportion du territoire déclaré à la PAC par les agriculteurs et agricultrices du groupe (**20 Points**)

- moins de 30 % : 0 point
- entre 30 et 80 % : $\frac{(\text{Proportion du territoire} - 30)}{5} * 2$ points⁷
- plus de 80 % : 20 points

Critère 4 : Historique d'actions communes et participation à des systèmes de gestion collective (coopératives, associations de fait, mutualisation, échanges informels ...) (**10 Points**)

- Évalué en fonction des informations présentées dans le dossier de candidature

Critère 5 : Implication dans des actions favorables à l'environnement (agroécologie, bio, travail simplifié, implantation de haies, lutte intégrée ...) (**10 Points**)

- Évalué en fonction des informations présentées dans le dossier de candidature

4. Calendrier

1. Séances d'informations

Plusieurs séances d'information seront organisées pour les agriculteurs et agricultrices souhaitant déposer une candidature. Pour que la candidature à la phase 1 soit recevable, au moins un membre du groupe (agriculteur ou agricultrice) doit avoir participé à l'une des séances d'information.

23/06/2025, 13h	Webinaire, lien ici
25/06/2025, 19h	Webinaire, lien ici
28/07/2025	Foire de Libramont
04/09/2025, 13h	Webinaire, lien ici
08/09/2025, 19h	Webinaire, lien ici
11/09/2025, 13h	Webinaire, lien ici

⁷ Exemple : Si l'ensemble des terres arables déclarées à la PAC de l'ensemble des agriculteurs candidats couvre 50 % du territoire, cela donne : $(\frac{(50 - 30)}{5}) * 2 =: (\frac{(20)}{5}) * 2 = 8$ points

2. Etapes et dates de dépôt des dossiers de candidature

29/09/2025 à 9h00	Fermeture des candidatures phase 1
17/10/2025	Notification de sélection
Du 20/10/2025 au 24/11/2025	Rendez-vous avec Natagriwal pour identifier et cartographier le territoire du projet.
27/11/2025 à 9h00	Fermeture des candidatures phase 2
15/12/2025	Notification de sélection
01/01/2026	Démarrage des deux projets

5. Contact et informations

Pour toute information relative à l'appel à projets 'Agir ensemble pour notre plaine agricole', veuillez contacter Pierre Raulier (praulier@natagriwal.be ou 0497 59 02 55).